
Mobilisations du droit et engagements des juristes, XX^e siècle

Liora Israël



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/21272>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2012

Pagination : 462-464

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Liora Israël, « Mobilisations du droit et engagements des juristes, XX^e siècle », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2012, mis en ligne le 01 juillet 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/21272>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Mobilisations du droit et engagements des juristes, XX^e siècle

Liora Israël

Liora Israël, *maîtresse de conférences*

Qu'est-ce que la culture juridique ?

- 1 APRÈS avoir principalement porté ces dernières années sur la mobilisation politique du droit, le séminaire s'est orienté cette année vers une nouvelle question, celle de la culture juridique. Cette ré-orientation correspond à un double questionnement : d'une part la volonté de ressaisir la référence à la « culture juridique » omniprésente dans les textes académiques ou extra-académiques sur le droit ou la justice, sans être jamais véritablement définie ; d'autre part l'enjeu d'une nouvelle appréhension plus claire de cette notion, au regard en particulier d'un projet de recherche collectif, Élidroit, dont j'assume la coordination. Le projet Élidroit (2009-2012) est consacré à la formation au droit des élites du public et du privé en France depuis les années 1950. Or, en particulier dans le cadre français, la question de la « bonne » formation au droit, telle qu'elle est posée par les institutions de formation, universitaires et extra-universitaires, leurs tutelles, les enseignants ou les professionnels, croise en permanence celle de la définition de la « bonne » culture juridique, celle qui doit être transmise à l'apprenti juriste. Le séminaire s'est donc déployé, avec une visée avant tout exploratrice, à ces différents niveaux.
- 2 Le premier moment du séminaire s'est appuyé sur un ouvrage séminal, celui de Judith Shklar, *Legalism. Law, morals and political trials* (1964) qui constitue une première mise en forme de la critique adressée au légalisme comme forme de culture juridique, appuyée sur l'idée de neutralité et de technicité du droit et occultant ses dimensions politiques. La seconde séance, grâce à l'intervention de Jean-Louis Halpérin (professeur de droit à l'ENS Paris, CTAD) a permis de mettre en évidence combien dans le cas français, et plus particulièrement l'espace académique du droit, l'usage de la notion de culture juridique

permettait d'occulter l'historicité et la relativité d'éléments tenant à la spécificité de l'enseignement du droit, tout en recouvrant une vision avant tout nationale, voire nationaliste, de ce domaine. À rebours des approches implicitement culturalistes voire essentialistes de la culture juridique souvent portées par les professionnels du droit, nous nous sommes ensuite tournés vers des travaux ayant porté attention aux formes concrètes prises par la culture juridique comme ensemble de savoirs et modes de transmission de ces savoirs. Nous nous sommes appuyés sur l'enquête menée par l'anthropologue du droit Élisabeth Mertz dans six *law schools* nord-américaines présentée dans son livre *Learning to think like a lawyer*, ou le travail de thèse de l'historien Michel Tissier (Université de Rennes-II, CERCEC), qu'il a présenté lors d'une séance consacrée à la culture juridique en Russie entre 1890 et 1917. Ces séances ont permis de réfléchir aux conditions d'enquête sur la culture juridique concrète, qu'il s'agisse de périodes passées ou présentes, et dans des contextes nationaux différents.

- 3 Plusieurs formes de re-problématisations sociologiques de la notion ont dès lors été envisagées : à l'aide des outils dégagés par les anthropologues de la culture, et en particulier Ann Swidler dans son célèbre article « Culture in action. Symbols and Strategies » (1986), ou à l'aide des réflexions menées dans le courant de recherche *Law and Society* sur la culture juridique (Lawrence Friedmann), dans ses relations avec la notion de conscience du droit (Susan Silbey). Nous nous sommes ensuite intéressés aux possibilités de définition d'une culture juridique « profane » grâce à des auteurs nord-américains comme Austin Sarat ou Charles R. Epp, ou français comme François Buton ou Yasmine Siblot. Un second versant important de cette discussion a porté sur les usages heuristiques de la notion de culture juridique dans le cas des approches fondées sur la comparaison internationale, en nous appuyant sur les travaux critiques de David Nelken notamment.
- 4 Enfin, outre les investigations menées par les étudiants, des travaux empiriques importants nous ont été présentés par deux collègues, d'une part Laura Beth Nielsen (American Bar Foundation, Northwestern University), professeure invitée à l'ENS, qui nous a exposé ses recherches en cours sur la culture juridique populaire à travers une analyse des médias états-uniens, et d'autre part Robin Stryker (Université d'Arizona), directrice d'études invitée à l'EHESS, sur « The politics and legal culture of anti-discrimination law ».

Publications

- « La justice pénale internationale : l'apport des sciences humaines », *La vie des idées*, 7 juin 2010, traduction « International criminal justice : The contribution of human sciences », *Books and Ideas*, 18 février 2011.
- « L'arme du droit », *Inflexions* (La documentation française), n° 15, Paris, 2010, p. 101-108.
- « Droit et critique sociale. Des relations ambivalentes ? », *Divinatio*, MSHS, « Studia culturologica series », vol. 33, n° spring-summer, Sofia (Bulgarie), 2011, p. 107-122.
- « Quelques questions à poser avant de répondre à la question. Genre et droit, combien de divisions ? », *Jurisprudence, Revue critique*, Université de Savoie, vol. 1, n° 2, 2011, p. 63-70.
- « Une critique du droit en actes. Engagements et pratiques des juristes de gauche dans les années 1970 », dans *Le droit en révolution(s). Regards sur la critique du droit des années 1970 à nos jours*, sous la dir. de Xavier Dupré de Boulois et Martine Kaluszynski Paris, LGDJ, « Droit et société. Recherches et travaux », vol. 23, 201, p. 37-48.

INDEX

Thèmes : Sociologie